

Barème kilométrique

Barème 2019 - Pour déclaration de revenus 2018



Puissance fiscale d'un véhicule automobile	Jusqu'à 5 000km	De 5 001 à 20 000 km	Plus de 20 000 km
< 3 CV	Distance x 0,451	(Distance x 0,270) + 906	Distance x 0,315
4 CV	Distance x 0,518	(Distance x 0,291) + 1 136	Distance x 0,349
5 CV	Distance x 0,543	(Distance x 0,305) + 1 188	Distance x 0,364
6 CV	Distance x 0,568	(Distance x 0,320) + 1 244	Distance x 0,382
7 CV ou plus	Distance x 0,595	(Distance x 0,337) + 1 288	Distance x 0,401

Conditions

- La déduction des frais kilométriques n'est possible que si vous utilisez votre véhicule personnel pour vous rendre au travail et pour les déplacements professionnels
- Vous devez pouvoir fournir des justificatifs pour prouver les kilométrages effectués.

Plafond

- La distance effectuée entre votre domicile et votre lieu de travail est limitée à 80km aller-retour par jour
- Le barème est plafonné à 7CV fiscaux depuis 2013 afin de limiter les réductions d'impôts aux propriétaires de véhicules puissants et polluants.

BBK Management
57, rue Henri Chevalier
69004 LYON
Tél : 04 72 69 74 80
www.bbkm.fr